CONVENTION D’OCTROI DU FONDS FFBB INFRA

**Entre**

**La commune de ………………, ci-après dénommée "La Collectivité",** représentée par son Maire, Monsieur/Madame ………………, agissant es-qualité.

**D’une part,**

**L’association ………………………, régie par la loi de 1901[[1]](#footnote-1), déclarée à la Préfecture le ............ affiliée à la Fédération Française de Basket-Ball, ci-après dénommée "Le Club",** dont le siège social est situé………………………, représenté par son ou sa Président(e), Monsieur/Madame ………………. agissant es-qualité.

**D’autre part,**

et,

**La Fédération Française de Basket-Ball (FFBB),** régie par la loi 1901, délégataire d’une mission de service public et reconnue d’utilité publique, inscrite au SIRET sous le numéro   
78440586200052, dont le siège social se situe 117 Rue du château des rentiers, 75013 PARIS, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre SIUTAT.

Il a été convenu ce qui suit.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Basket 3x3 est une discipline olympique qui attire de nombreux pratiquants et pratiquantes sur l’ensemble des territoires.

La FFBB, met en œuvre, conformément à la délégation pour cette discipline avec ses clubs et ses organismes déconcentrés, un projet de développement de la pratique du Basket 3x3, le projet FFBB 2024, sur l’ensemble des territoires avec le déploiement d’un Plan INFRA FFBB dotant les clubs d’outils supplémentaires pour de nouveaux pratiquants.

Le Plan INFRA FFBB permet le développement d’infrastructures de proximité en extérieur pour la pratique du Basket 3x3 en attribuant éventuellement à chaque projet présenté, un label INFRA FFBB, valorisant la qualité de l’équipement préconisé par la FFBB et déclenchant la mobilisation éventuelle du Fonds Fédéral.

La Collectivité de …. *(à compléter sur le projet commun de développement du Basket 3x3 sur le territoire)*

Le Club de… *(à compléter sur le projet commun de développement du Basket 3x3 sur le territoire)*

**ARTICLE Préliminaire**

**Plan INFRA FFBB** : plan de développement national visant à soutenir la construction ou la rénovation d’équipements sportifs extérieurs pour la pratique du Basket 3x3.

**Label INFRA** : reconnaissance fédérale valorisant la qualité de l’équipement préconisé par la FFBB selon le cahier des charges.

**FONDS FFBB INFRA** : enveloppe financière globale annuelle destinée à soutenir la création ou la rénovation d’équipements sportifs extérieurs dédiés au Basket 3x3.

**Porteur de projet** : Collectivité ou Club, maître d’ouvrage sollicitant le FONDS FFBB INFRA.

**Terrains** : équipements sportifs dédiés à la pratique du Basket 3x3.

**ARTICLE 1 – Engagements de la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB)**

Dans le cadre du Plan INFRA FFBB, la FFBB s’engage à :

* Accompagner la Collectivité et le Club dans l’élaboration de leur projet de création ou rénovation d’équipement de terrain 3x3.
* Participer, sur fonds propres, au financement d’un ou plusieurs terrains permettant la pratique du Basket 3x3 en extérieur.

Cette participation s’effectue selon les critères établis par la commission FFBB 2024 déterminant l’octroi du Label INFRA FFBB et la mobilisation du Fonds FFBB INFRA de la façon suivante: versement d’une aide fédérale de 2 000€ TTC (1 800 € HT) au porteur de projet, par terrain de basket 3x3 à finalisation des travaux.

* Financer une plateforme digitale destinée à regrouper une communauté de basketteurs et basketteuses qu’ils soient licenciés ou non et y référencer le ou les terrains qui bénéficent du FONDS FFBB INFRA.
* Accompagner le Club, le Comité Départemental et la Collectivité le cas échéant dans l’organisation d’ “Opens” sur cet équipement dans le cadre d’animations territoriales autour du Basket 3x3.
* Fournir au porteur de projet le sticker “FFBB” qui sera apposé sur le panneau du but de basket.

**ARTICLE 2 – Engagements de la Collectivité**

La Collectivité s’engage à :

* réaliser un investissement conforme au cahier des charges transmis par la FFBB et permettant l’attribution du label INFRA.
* signer une convention de « mise à disposition de l’équipement au club » liant la Collectivité et le Club. Celle-ci prévoit notamment :
* Une mise à disposition prioritaire et gracieuse de l’installation pour l’ensemble des actions fédérales 3x3 et « Vivre Ensemble » telles que le Basket-Santé, le Basket-Tonik, le Basket Inclusif, les Opens Start & Opens Plus 3x3, etc… ;
* Les modalités de mise à disposition de l’équipement au club.

La FFBB propose à ce titre à la Collectivité une convention type annexée qu’elle pourra utiliser.

* apposer le sticker « FFBB » fourni par la Fédération Française de Basketball sur le ou les panneaux du ou des but(s) du ou des terrains(s) de Basket 3x3.
* transmettre une photo du ou des but(s) de basket du ou des terrain(s) de basket 3x3 finalisés. Celle-ci conditionne le versement de l’aide fédérale octroyée par la FFBB.

**ARTICLE 3 – Engagements du Club**

Le Club s’engage à :

* Licencier tous ses adhérents et délivrer des titres de participation à l’ensemble des joueurs et joueuses participant aux actions fédérales sans licence.
* Développer le nombre de ses licenciés par le biais de ce nouvel équipement.
* Engager une équipe en championnat de Basket 3x3 organisé par le Comité ou la Ligue chaque saison sportive.
* Organiser des manifestations avec les structures fédérales sur l’équipement en accord avec la Collectivité ;
* Organiser et/ou accueillir des Opens Basket 3x3 homologués en accord avec la Collectivité
* Signer avec le propriétaire de l’équipement, avant la fin des travaux et la livraison du ou des but(s) de basketball FFBB, une convention de mise à disposition de l’installation avec la Collectivité ;

**ARTICLE 4 – Durée**

La présente convention court jusqu’au 31 Décembre 2024.

**ARTICLE 5 – Résiliation**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention par l’une ou l’autre des parties, chacune d’entre elles pourra résilier de plein droit la présente convention.

La FFBB se réserve le droit de réclamer tout ou partie de l’aide fédérale octroyée en cas d’inexécution des autres parties.

Les parties s’engagent néanmoins à trouver un accord amiable avant toute résiliation et/ou saisine des juridictions compétentes.

Fait en 3 exemplaires originaux à …………………………. le ……………………………..

La FFBB La Collectivité Le Club

Jean-Pierre SIUTAT …………………………. ………………………..

Président …………………………. ………………………..

1. - Pour les départements 57, 67 et 68, par les articles 21 à 79 du code civil local et déclarée au Tribunal d’Instance le... [↑](#footnote-ref-1)